

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2014 - Séance n°1**

L'an deux mil quatorze, dix-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUVIVIER Pierre.

Étaient présents : Monsieur Pierre DUVIVIER, Madame Colette ANCELLE, Monsieur Didier TESTELIN, Monsieur Jean-Paul LEDAN, Monsieur Sylvain PELTIER, Madame Chantal ROUSSEL, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR,

Était excusé : Madame Christelle MOREL,

Étaient absents : Madame Fabienne BOTTIN, Madame Christine POTDEVIN

Madame Chantal ROUSSEL a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 10/02/14 Date d'affichage : 10/802/14

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Après lecture du compte rendu de la réunion du deux décembre deux mil treize, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire fait part de la lettre des élèves de Bosc Bérenger durant leur séjour de Classe de Neige.

Monsieur le Maire précise que Mme Collette ANCELLE est actuellement en réunion du Conseil d'école et rejoindra le conseil ultérieurement.

I. Organisation du Bureau de Vote.

Pour les élections du 23 et 30 mars 2014, le bureau de vote sera tenu de la façon suivante :

Horaires	1^{er} Assesseur	2^{ème} Assesseur	3^{ème} Assesseur
8 – 10h	P. DUVIVIER	P. LEFEBRE	D. TESTELIN
10 - 12h	JP. LEDAN	C. ROUSSEL	S. PELTIER
12 – 14h	JC. HAUTECOEUR	C. ANCELLE	C. POTDEVIN ou C. MOREL
14 – 16h	P. DUVIVIER	C. ROUSSEL	P. LEFEBVRE
16 – 18h	JP. LEDAN	D. TESTELIN	S. PELTIER

II. Demande de subvention scolaire

Ce point est abandonné suite à un complément d'information.

III. Résultat d'appel d'offre « Maitrise d'ouvrage STEP ».

Monsieur le Maire expose,

La commune de Cottévrard a décidé la reconstruction de la station d'épuration communale sur une base de capacité adaptée aux flux actuels et futurs de pollution à traiter, dans un objectif de respect du milieu naturel.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, a engagé une consultation écrite de concepteurs en procédure adaptée avec publicité préalable et négociations pour arrêter le choix de cette équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette consultation s'est déroulée, conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics compte tenu des montants prévisibles du marché de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit d'une consultation écrite dans le cadre d'une procédure adaptée avec parution au BOAMP :

- La publicité a été transmise au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le mercredi 22 janvier 2014, à 15 h 00,
- L'ouverture a eu lieu en présence du pouvoir adjudicateur le jeudi 23 janvier à 14 h 00,
- Au vu des montants estimés, le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site www.synapse-entreprises.com

3 offres, toutes sous format papier, ont été reçues dans les délais demandés.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

Qualité de l'offre technique :	70/100
• Méthodologie proposée et adaptation au contexte de l'opération	40/100
• Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposés	20/100
• Qualité des documents produits et effort de synthèse	5/100
• Cohérence du prix entre le prix, la méthodologie et les temps passés par catégorie de personne	5/100
Prix :	30/100
• Prix	30/100

A l'issue de l'analyse des offres réalisée sur la base des critères ci-dessus, dans le cadre des négociations, le maître d'ouvrage a négocié avec les candidats.

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés, du montant financier sollicité, Monsieur le Maire propose de retenir le groupement IC-EAU / AQUA ENVIRO / Atelier 251 pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Les honoraires sollicités par le BET s'élèvent au total à 58 628,50 € HT, soit 70 354,20 € TTC y compris missions complémentaires.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour et 1 abstention)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation de concepteurs (articles 28 et 74 du C.M.P.),
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :
 - IC-EAU / AQUA ENVIRO / A 251
- **APPROUVE** les bases du contrat à conclure entre le maître d'ouvrage, et l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :
 - une mission de maîtrise d'œuvre incluant les missions AVP / PRO / ACT / DET / AOR, pour un montant de 29 032,50 € HT, soit 34 839,00€ TTC, avec une TVA à 20%,
 - une mission complémentaire 1 « Campagne de mesures », pour un montant de 3.871,00 € HT, soit 4.645,20 € TTC, avec une TVA à 20%,
 - une mission complémentaire 2 en tranche conditionnelle 1 « Visite temps de pluie », pour un montant de 3.430,00 € HT, soit 4.116,00 € TTC, avec une TVA à 20%,
 - une mission complémentaire 3 « Dossier Loi sur l'eau », pour un montant de 5.096,00 € HT, soit 6.115,20 € TTC, avec une TVA à 20%,
 - une mission complémentaire 4 « Consultation des prestataires annexes », pour un montant de 3.332,00 € HT, soit 3.998,40 € TTC, avec une TVA à 20 %,
 - une mission complémentaire 5 « Réalisation des plans de réseaux », pour un montant de 4.018,00 € HT, soit 4.821,60 € TTC, avec une TVA à 20 %,
 - une mission complémentaire 6 en tranche conditionnelle 2 « Permis de construire », pour un montant de 5.194,00 € HT, soit 3.232,80 € TTC, avec une TVA à 20 %,
 - une mission complémentaire 7 « Dossier de révision des plans de zonage », pour un montant de 4.655,00 € HT, soit 5.586,40 € TTC, avec une TVA à 20 %,
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre, et toutes les pièces s'y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil Général de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Monsieur le Maire expose,

Au vu des dysfonctionnements constatés sur la station d'épuration existante, la commune a actuellement conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de bureaux d'études IC EAU / AQUA ENVIRO / A251 pour un montant de 58 628,50 € HT, soit 70 354,20 € TTC.

Les missions confiées au groupement sont les suivantes :

Tranche ferme :

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et ses éventuels réseaux de transfert (missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR)
- Mission complémentaire 1 : Campagne de mesures
- Mission complémentaire 3 : Dossier Loi sur l'Eau (niveau déclaration)
- Mission complémentaire 4 : Consultation des prestataires annexes
- Mission complémentaire 5 : Réalisation des plans de réseaux
- Mission complémentaire 7 : Dossier de révision des plans de zonage

Tranche conditionnelle 1 :

- Mission complémentaire 2 : Visites temps de pluie

Tranche conditionnelle 2

- Mission complémentaire 6 : Permis de construire

A l'issue du choix de ce groupement de maîtrise d'œuvre, La commune a décidé de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui apportera un appui sur l'ensemble de la phase « études », jusqu'au choix des entreprises de travaux. Un devis a été demandé en ce sens à la société CAD'EN, dont la mission initiale s'arrêtait au choix des équipes de maîtrise d'œuvre.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour et 1 abstention):

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire (articles 28 du C.M.P.) compte tenu des montants du marché inférieurs à 15.000 € HT,
- DECIDE d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, portant sur le suivi de la phase études du projet jusqu'au choix des entreprises de travaux, à la société CAD'EN, pour un montant de 7.620 € HT, soit 9.144,00 € TTC.
- DIT que ce montant sera inscrit au budget 2014 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et toutes les pièces s'y afférant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil Général de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

IV. Rétrocession de parcelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, après vérification de l'état des clôtures, monsieur le Maire à signer la rétrocession de la parcelle destinée à la réserve incendie du

lotissement rue des champs cadastrée section ZN numéro 91 à titre gratuit et accepte d'inscrire dans le domaine public la dite parcelle.

V. Questions diverses

✓ Travail de Mme Véronique HAUTECOEUR

Monsieur le Maire demande à M. Jean-Claude HAUTECOEUR de bien vouloir quitter l'assistance en raison de son lien avec l'agent.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs observations qui lui ont été faites concernant la présence d'une ou des filles de Mme Véronique HAUTECOEUR pendant ses heures de travail.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas pour habitude de contrôler quotidiennement les agents mais que la présence de tiers sur un lieu de travail sans y être autorisé et sans contrat de travail risque de compromettre la commune en cas de difficulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'informer Mme Véronique HAUTECOEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, de ne plus se rendre sur son lieu de travail avec un membre de sa famille.

✓ Bâtiments de M. Hubert PAUMIER

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude vis-à-vis des bâtiments agricoles route du Bois de la Motte, de M. Hubert PAUMIER qui ne sont pas entretenus et dont les tôles risquent d'être emportées en cas de tempête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'informer par lettre recommandée avec accusé de réception, M. Hubert PAUMIER de la dangerosité de ses bâtiments et de les mettre en sécurité.

✓ Contrat de vérification du système de sécurité incendie

Le contrat de vérification annuelle du système de sécurité incendie réalisée par ASDF arrive à échéance.

L'entreprise propose un contrat de 2, 3 ou 5 ans avec maintien du prix qui est d'un montant de 204€ ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit d'opter pour un contrat de 5 ans et autorise Monsieur la Maire à signer les documents administratifs.

✓ Nouveau rythme scolaire

Monsieur le Maire n'a pas d'élément nouveau concernant ce sujet, l'académie a enregistré la proposition des horaires d'école pour la rentrée 2014-2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.